

## **Arrête Municipal N° 2026T19 du 05/05/2026**

**Portant dérogation exceptionnelle aux bruits de voisinage dans le cadre d'une manifestation sonorisée, du 15/05/2026 à 7h30 au 16/05/2026 à 1h à l'occasion de l'anniversaire de l'établissement Le Bistro, bourg de Vic, commune de NOHANT-VIC.**

### **Le Maire de NOHANT VIC**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 a. L.571-25 à 28, L.572-1 à L.572-11 et R.571-1 à R.571-97 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1421-4 et L.1422-1, R.1336-1 à R.1336-16, et R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 à L.2212-10, L.2213-4, L.2214-4 et L.2215-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2024-06-24-00008 du 24 juin 2024 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de l'Indre ;

Vu la demande présentée par Mme GIRAUD Delphine, représentante de l'établissement Le Bistro sis 22 route de la vallée noire 36400 Nohant-Vic, pour une manifestation sonorisée qui se déroulera du 15/05/2026 à 7h30 au 16/05/2026 à 1h ;

Vu le dossier du pétitionnaire présentant les mesures de protections pour le public et les riverains qu'il a prévu de mettre en place, en rapport avec le niveau des émissions sonores qui seront diffusées au cours de l'évènement au paragraphe précédent ;

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Mme GIRAUD Delphine, représentante de l'établissement Le Bistro sis 22 route de la vallée noire 36400 Nohant-Vic, est autorisée à organiser une manifestation sonorisée, en extérieur aux abords de son établissement, à l'occasion de l'anniversaire du Bistro, du 15/05/2026 à 7h30 au 16/05/2026 à 1h du matin.

#### **Article 2 :**

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place toutes les mesures de protection figurant dans le dossier de demande déposé à la mairie le 27/04/2026.

Il s'assurera à ne pas dépasser, à aucun moment et en aucun endroit accessible au public, les niveaux de pression acoustique continus équivalents 102 décibels pondérés A sur 15 minutes et 118 décibels pondérés C sur 15 minutes. Il s'assurera également que tous les membres chargés de l'organisation, et que toutes les personnes ayant, à quelque titre que ce soit accès aux zones interdites au public du fait des niveaux sonores élevés, soient équipés de protections auditives adaptées aux niveaux sonores diffusés.

#### **Article 3 :**

Ce présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions du code de la santé publique et de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit de voisinage.

#### **Article 4 :**

Tout manquement à l'article 2 du présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R.1337-6 du code de la santé publique.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de son affichage en mairie.

**Article 6 :**

La mairie de la commune de Nohant-Vic, le commandant de brigade de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

A Nohant-Vic, le 05/05/2026

Le Maire de NOHANT VIC  
Delphine PICAUD

